

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Avis est par les présentes donné par la soussignée qu'à sa séance du 14 mars 2017, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le règlement suivant :

**REG-393 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT REG-359 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE STABILISATION DES BERGES ET DE REVÉGÉTALISATION DU RUISSEAU DAIGNEAULT AFIN DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE N'EXCÉDANT PAS 958 000 \$.**

Le règlement REG-393 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 18 août 2017.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté à l'hôtel de ville (Service du greffe) situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 30.

Brossard, ce 30<sup>e</sup> jour d'août 2017.

Joanne Skelling, avocate, OMA  
Greffière

*For explanations in English regarding this public notice, please contact Services Brossard 450 923-6311.*